

Les pharmaciens ont reçu une étude du généticien Christian Vélot démontrant la dangerosité du vaccin

écrit par Gladius | 6 décembre 2020



En complément de l'article de Machin Chose : "[Par altruisme Castex ne se fera pas vacciner tout de suite](#)".

Tout d'abord je constate que tous les correspondants de Résistance républicaine non seulement se méfient de l'efficacité de cette opération "vaccination quasi forcée", mais en outre, mettent en doute la sincérité de nos gouvernants qui se défilent déjà en prétextant des raisons altruistes (sales faux-culs !) et qui pourraient tricher, en faisant semblant de se faire vacciner (par exemple en substituant dans la seringue un simple sérum physiologique, comme l'aurait fait, en d'autres temps, dame Bachelot)).

Mais l'essentiel n'est pas là . J'ai reçu de la part d'une amie pharmacienne une note sur le sujet des vaccins, qui pourrait vous intéresser ainsi que vos lecteurs. C'est très ardu mais, apparemment sérieux et bien documenté.

Vous pouvez la télécharger ici : [2020-09_Note-dExpertise-](#)

Y est évoqué, entre mille choses, le vote par le Parlement européen, en juillet 2020, de l'autorisation d'insérer des OGM dans le vaccin, comme l'avait expliqué Christine Tasin en août dernier.

<https://resistancerepublicaine.com/2020/08/15/bruxelles-veut-utiliser-des-ogm-dans-le-vaccin-contre-le-covid/>

V. Considérations générales relatives à l'évaluation des risques liés à ces vaccins

Le recours à des vaccins délivrant du matériel génétique viral (ADN ou ARN) est nouveau ou récent. L'utilisation de virus génétiquement modifiés comme vecteurs, notamment à des fins de thérapie génique ou d'immunothérapie a montré à quel point les effets indésirables sont variés, non maîtrisés et peuvent être graves. Si les tentatives de l'immunothérapie sont relativement récentes, les échecs de la thérapie génique depuis près de 35 ans sont là pour nous le rappeler. Ces échecs s'expliquent en grande partie par la recherche du scoop au détriment de l'efficacité et/ou la biosécurité. Une telle démarche ne permettra jamais de répondre à l'attente et aux besoins en termes de soin.

Mais l'utilisation de ces mêmes vecteurs à des fins de vaccination revêt encore une autre dimension. En effet, la thérapie génique ou l'immunothérapie concernent non seulement un nombre limité de personnes mais des personnes gravement malades. Par conséquent, non seulement les éventuels effets secondaires concernent un nombre restreint d'individus mais la gravité de leur état de santé et la situation d'urgence sanitaire dans laquelle ils se trouvent permet sans doute d'accepter une certaine prise de risques. Dans le cas de vaccins, nous sommes dans une démarche de prévention. Cela concerne donc un nombre considérable de personnes dont la grande majorité est en bonne santé (en tout cas vis-à-vis de la pathologie de laquelle le vaccin est censé nous protéger).

Des effets secondaires non maîtrisés auraient donc des retombées considérables, surtout dans une campagne de vaccination de masse telle que celle destinée à lutter contre la Covid-19. Ces retombées pourraient être désastreuses sur le plan sanitaire bien sûr mais également sur le plan environnemental (dans le cas par exemple de la propagation de nouveaux virus recombinants : voir section IV. 3.1.) Et le fait qu'il s'agisse d'une démarche de prévention n'autorise aucune prise de risque.

Par conséquent, ces candidats vaccins nécessitent une évaluation sanitaire et environnementale approfondie incompatible avec l'urgence, qu'il s'agisse de celle résultant de la pression des autorités décisionnelles et sanitaires ou celle des profits des industries pharmaceutiques embarquées dans cette course au vaccin. Dans sa note de cadrage du 23 juillet 2020 sur la stratégie vaccinale contre la Covid-19 [35], la Haute Autorité de Santé (HAS) déclare : **« Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, l'enjeu est donc de concevoir un vaccin le plus efficace et le plus sûr possible en un temps record »**. Cette allégation est un non-sens et une aberration de la part d'une autorité telle que la HAS.

Les dangers liés aux caractéristiques des vecteurs viraux génétiquement modifiés ou à leur éventuelle dispersion ou dissémination doivent être traités dans le cadre d'une évaluation des risques environnementaux extrêmement contraignante.

Au contraire, les articles 2 et 3 du tout récent règlement européen 2020/1043 selon lesquels tout essai clinique de médicaments contenant des OGM ou consistant en de tels organismes et destinés à traiter ou à prévenir la Covid-19 échappe aux évaluations préalables sur la santé et l'environnement ouvre la porte au plus grand laxisme en termes d'évaluation et va totalement à l'encontre du principe de précaution.

De plus, ce règlement, remet en cause, de fait, la législation de confinement qui s'applique aux micro-organismes et aux virus génétiquement modifiés. Cette réglementation définit 4 niveaux de confinement (identifiés de 1 à 4, le confinement étant d'autant plus contraignant que le chiffre est plus élevé). La manipulation de virus pathogènes exige un confinement minimal de 2, très souvent de 3, voire 4. Les dispositions du règlement 2020/1043 ouvrent la porte à un confinement zéro avant même d'avoir apporté la preuve de la sécurité sanitaire et environnementale des virus génétiquement modifiés en question.